



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1^{er} Bureau
AP/ DRLP/2011/N° 339**

**PROROGATION DE L'ARRETE DU 12 FEVRIER 2010
PRESCRIVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
DE LA SOCIETE «DRT à CASTETS»**

LE PREFET DES LANDES,

VU l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société DRT sur le territoire de la commune de Castets ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de la société DRT ne pourra être approuvé pour le 12 août 2011, délai fixé par l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 ;

CONSIDERANT que ce retard est dû à la demande du groupe de travail associé à l'élaboration du PPRT et qui a considéré le 29 mars 2011 que l'exploitant devait approfondir l'analyse de certains phénomènes dangereux en vue de réduire la probabilité ou la gravité et ainsi réduire l'impact en terme d'aléas ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 1er juin 2011 fixe la remise de ces éléments au 1er septembre 2011 ;

CONSIDERANT que, suite à cet événement, les services de l'état ne pourront pas élaborer le PPRT dans le délai des 18 mois fixés par l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société DRT sur le territoire de la commune de Castets est prolongé jusqu'au 12 juin 2012.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 12 février 2010.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de CASTETS ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Canton de Castets.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Landes, dans un journal diffusé dans le département des Landes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Landes.

ARTICLE 3 : Application

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de DAX, le maire de CASTETS, le président de la communauté de communes du Canton de Castets, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté est adressée à Monsieur le Maire de CASTETS.

Mont-de-Marsan, le **08 SEP. 2011**

Le Préfet des Landes


Evence RICHARD